

Fondation de placement Swiss Life 22^e assemblée ordinaire des investisseurs du 12 mars 2024 à Zurich

Points à l'ordre du jour

1. Allocution de bienvenue
2. Informations sur l'évolution de la fondation de placement
3. Prise de connaissance du rapport annuel
4. Prise de connaissance du rapport de l'organe de révision
5. Approbation des comptes annuels de la fortune de base et des groupes de placement ainsi que de l'annexe aux comptes annuels
6. Décharge des membres du conseil de fondation et des gérants de la fondation
7. Réélection ou élection des membres du conseil de fondation
8. Election de l'organe de révision
9. Divers

Propositions du conseil de fondation

Le conseil de fondation charge l'assemblée des investisseurs d'approuver les affaires relevant de sa compétence selon l'art. 9 al. 4 des statuts:

- Point 5: Approbation des comptes annuels de la fortune de base et des groupes de placement ainsi que de l'annexe aux comptes annuels
- Point 6: Décharge des membres du conseil de fondation et des gérants de la fondation
- Point 7: Réélection ou élection des membres du conseil de fondation
- Se présente pour une réélection:
- Claudio Di Paolo
 - Beatrice Eichenberger
 - Daniel Giubellini
 - Günther Jansenberger
 - Ivy Klein
 - Beat Kunz
 - Hans-Jakob Stahel
 - Daniel Steiner
- Nouveau membre proposé:
- Hermann Inglin
- Point 8: Election de l'organe de révision
- Réélection de PricewaterhouseCoopers AG, Zurich

Explications concernant le point 7 de l'ordre du jour: réélection ou élection des membres du conseil de fondation

Conformément aux statuts de la Fondation de placement Swiss Life, tous les membres du conseil de fondation sont élus par l'assemblée des investisseurs. La durée du mandat des membres du conseil de fondation est d'un an; la réélection est possible.

Suite au départ annoncé au 12 mars 2024 de Monsieur Hans-Peter Conrad, président du conseil de fondation en exercice depuis 2002, le conseil de fondation propose à l'assemblée des investisseurs d'élire Monsieur Hermann Inglin au conseil de fondation pour un mandat d'un an.

Le conseil de fondation se constitue lui-même. Il choisit son président parmi ses membres. Il est prévu que cette fonction soit assumée par le nouveau membre du conseil de fondation à élire, Monsieur Hermann Inglin.